

Les Russies d'employer tous leurs soins & tous leurs efforts pour que la République de Pologne soit maintenüe dans son droit de libre élection, & qu'il ne soit permis à personne de rendre ledit Royaume héréditaire dans sa famille ou de s'y rendre absolu; Sa Maj. le Roi de Prusse & Sa Maj. Imp. ont promis & se sont engagés mutuellement & de la maniere la plus forte, par cet Article secret, non-seulement à ne point permettre que qui que ce soit entreprenne de dépouiller la République de Pologne de son droit de libre élection, de rendre le Royaume héréditaire ou de s'y rendre absolu dans tous les cas où cela pourroit arriver; mais encore à prévenir & à anéantir par tous les moyens possibles, & d'un commun accord, les vûës & les desseins, qui pourroient tendre à ce but, aussi-tôt qu'on les aura découverts, & à avoir même, en cas de besoin, recours à la force des armes pour garantir la République du renversement de sa Constitution & de ses Loix fondamentales.

Ce présent Article secret aura la même force & vigueur, que s'il étoit inséré mot pour mot dans le Traité principal d'Alliance défensive signé aujourd'hui, & sera ratifié en même-tems.

En foi de quoi il en a été fait deux Exemplaires semblables, que nous les Ministres Plénipotentiaires de Sa Maj. le Roi de Prusse & de Sa Maj. l'Impératrice de Toutes les Russies, autorisés pour cet effet, avons signés & scellés du cachet de nos armes.

Fait à *S. Petersbourg* le 11. Avril 1764.

(L. S.) DE SOLMS.

(L. S.) PANIN.

(L. S.) GALLITZIN.

ARTICLE